

**1. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR**

Nom de l'entreprise		Numéro d'entreprise du Québec	
No civique	Rue		
Ville		Code postal	
Nom du responsable			
No de téléphone bureau		Cellulaire	
Adresse courriel			

2. GRILLE DE TARIFICATION (selon règlement 1709)

CATÉGORIE	TARIF	CATÉGORIE DEMANDÉE
Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (isolé, jumelé et contiguë)	100 \$	<input type="checkbox"/>
Résidentiel multifamilial, commercial, industriel, agricole et institutionnel	100 \$	<input type="checkbox"/>

N.B. UN ENTREPRENEUR EN DÉNEIGEMENT EFFECTUANT DES OPÉRATIONS DANS LES DEUX CATÉGORIES DOIT PAYER LES FRAIS DANS CHACUNE DES CATÉGORIES.

3. CRITÈRES D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION SELON L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 1692

<p>5.1 Le permis de déneigement est délivré pour la période débutant le 1^{er} septembre de chaque année et se terminant le 30 août de l'année suivante.</p> <p>5.2 Pour obtenir un permis de l'autorité compétente, un entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Remplir tous les formulaires requis ;b) Payer les coûts annuels du permis comme prévu au règlement de tarification ;c) Déposer cinq cents dollars (500 \$) pour dépôt de garantie, lequel sera remis à l'entrepreneur sur demande, après le 15 avril de chaque saison ou lorsqu'il aura cessé ses activités sur le territoire de la Ville ;d) Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile et générale accordant une couverture d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$), couvrant tout dommage, blessure ou perte pouvant survenir dans le cadre des opérations de déneigement ;e) Fournir la liste de tous les clients de l'entrepreneur sur le territoire de la Ville avant le 15 janvier de l'année suivante ;f) Fournir une copie du certificat d'immatriculation de son entreprise.
